



MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

DECRET n°2015 – 593 portant création des circonscriptions administratives.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°2014-018 du 12 septembre 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires ;

Vu la loi n°2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;

Vu la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-002 du 26 février 2015 complétant l'annexe n°01 de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;

Vu la loi n° 2015-008 du 01^{er} avril 2015 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;

Vu la loi n° 2015-009 du 01^{er} avril 2015 portant statut particulier de la Commune urbaine de Nosy Be ;

Vu la loi n° 2015-010 du 01^{er} avril 2015 portant statut particulier de la Commune urbaine de Sainte Marie ;

Vu la loi n° 2015-011 du 01^{er} avril 2015 portant statut particulier d'Antananarivo, Capitale de la République de Madagascar ;

Vu le décret n°2014-289 du 13 mai 2014 modifié et complété par le décret n°2014-1725 du 12 novembre 2014 fixant les attributions du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n° 2014-1929 du 23 décembre 2014 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-021 du 14 janvier 2015 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n°2015-030 du 25 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
En Conseil des Ministres,

D E C R E T E :

Chapitre premier Dispositions générales

Article premier – Le présent décret porte création des circonscriptions administratives, en application des dispositions de la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat.

Art. 2 – Les circonscriptions administratives sont :

- les Provinces ;
- les Préfectures ;
- les Districts ;
- les Arrondissements Administratifs.

Art. 3 – La dénomination, la délimitation et les chefs lieux des Provinces, des Préfectures et des Districts figurent dans une liste annexée au présent décret.

Chapitre II Des limites territoriales

Art. 4 – Les limites territoriales de chaque Province coïncident avec le ressort territorial de la Province en tant que Collectivité Territoriale Décentralisée.

La Province comprend deux ou plusieurs Préfectures.

Art. 5 – Les limites territoriales de chaque Préfecture coïncident avec le ressort territorial de la Région.

La Préfecture comprend deux ou plusieurs Districts.

Art. 6 – Les limites territoriales de chaque District coïncident avec le ressort territorial des anciens Districts.

Le District regroupe plusieurs Communes.

Chapitre III Dispositions Spécifiques

Art. 7 – Cumulativement à ses fonctions, le Préfet exerce la fonction de Chef de District pour le cas des Districts situés au niveau des chefs lieux de Préfecture.

Art. 8 – Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-011 du _____ portant statut particulier d'Antananarivo, Capitale de la République de Madagascar, le Préfet de police d'Antananarivo exerce également la fonction de Représentant de l'Etat auprès de la Région Analamanga.

Art. 9 – Les limites territoriales de la Préfecture de police de Nosy Be coïncident avec le ressort territorial de l'ancien District de Nosy Be.

Art. 10 – Les limites territoriales de la Préfecture de police de Sainte Marie coïncident avec le ressort territorial de l'ancien District de Sainte Marie.

Chapitre IV **Dispositions finales**

Art. 11 – Des textes réglementaires préciseront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Art. 12 – Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret modifié n° 2005-012 du 11 janvier 2005 portant création des Districts et Arrondissements Administratifs.

Art. 13 – En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et télévisée ou affichage, indépendamment de son insertion au *Journal Officiel* de la République.

Art. 14 – Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales, et le Ministre de la Communication et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Fait à Antananarivo, le 01^{er} avril 2015

Par Le Président de la République,

Hery Martial RAJAONARIMAMPIANINA

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

RAVELONARIVO Jean

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,

MAHAFALY Solonandrasana Olivier

RAMANANTENASOANOëline

Le Ministre des Finances et du Budget,

Le Ministre de la Communication
et des Relations avec les Institutions,

**RAKOTOARIMANANA François Marie
Maurice Gervais**

ANDRIANJATO RAZAFINDAMBO Vonison

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Lois Sociales

MAHARANTE Jean De Dieu

ANNEXE au décret n° 2015-593 du 01^{er} avril 2015 portant création des circonscriptions administratives.

PROVINCES		PREFECTURES		DISTRICTS	
Dénom ination	Chef lieu	Dénomination	Chef lieu	Dénomination	Chef lieu
A N T A N A N A R I V O	Antana narivo Renivo hitra	Préfecture de Police d'Antananarivo	Antananarivo Renivohitra	Antananarivo I	Analakely
				Antananarivo II	Ambanidia
				Antananarivo III	Antaninandro
				Antananarivo IV	Mahamasina
				Antananarivo V	Ambatomainty
				Antananarivo VI	Ambohimanarina
				Antananarivo Atsimondrano	Bemasoandro
				Antananarivo Avaradrano	Sabotsy Namehana
				Ambohidratrimo	Ambohidratrimo
				Ankazobe	Ankazobe
				Anjzorobe	Anjzorobe
				Andramasina	Andramasina
				Manjakandriana	Manjakandriana
		TSIROANOMANDID Y	Tsiroanomandid y	Tsiroanomandidy	Tsiroanomandidy ville
		MIARINARIVO	Miarinarivo	Fenoarivo Be	Fenoarivo Be
				Miarinarivo	Miarinarivo
				Arivonimamo	Arivonimamo
		ANTSIRABE	Antsirabe I	Soavinandriana	Soavinandriana
				Antsirabe I	Antsirabe ville
				Antsirabe II	Andranomelatra
Ambatolampy	Ambatolampy				
Antanifotsy	Antanifotsy				
Betafo	Betafo				
Faratsiho	Faratsiho				
Mandoto	Mandoto				
T O A M A S I N A	Toama sina	TOAMASINA	Toamasina I	Toamasina I	Toamasina ville
				Toamasina II	Foulpointe
				Antanambao Manampotsy	Antanambao Manampotsy I
				Brickaville	Brickaville
				Mahanoro	Mahanoro
				Marolambo	Marolambo
				Vatomandry	Vatomandry
				AMBATONDRAZAK A	Ambatondrazak a
		Amparafaravola	Amparafaravola		
		Moramanga	Moramanga		
		Andilamena	Andilamena		

				Anosibe an'Ala	Anosibe an'Ala		
		FENERIVE EST	Fénérive Est	Fénérive Est	Fénérive Ville		
				Mananara nord	Mananara nord		
				Maroantsetra	Maroantsetra		
				Vavatenina	Vavatenina		
				Soanierana Ivongo	Soanierana Ivongo		
		Préfecture de police de Sainte Marie	Ambodifotatra				
A N T S I R A N A N A	Antsiranana	ANTSIRANANA	Antsiranana I	Antsiranana I	Antsiranana ville		
				Antsiranana II	Anivorano nord		
				Ambanja	Ambanja		
				Ambilobe	Ambilobe		
		SAMBAVA	Sambava	Sambava	Sambava		
				Antalaha	Antalaha		
				Vohemar	Vohemar		
				Andapa	Andapa		
		Préfecture de police de Nosy Be	Hell-Ville				
F I A N A R A N T S O A	Fianarantsoa	FIANARANTSOA	Fianarantsoa I	Fianarantsoa I	Fianarantsoa ville		
				Vohibato	Alakamisy Itenina		
				Lalangina	Ambalakely		
				Isandra	Isorana		
				Ambalavao	Ambalavao		
				Ambohimahasoa	Ambohimahasoa		
				Ikalamavony	Ikalamavony		
		AMBOSITRA	Ambositra	Ambositra	Ambositra		
				Fandriana	Fandriana		
				Ambatofinandrahana	Ambatofinandrahana		
				Manandriana	Ambovombe Centre		
		MANAKARA	Manakara	Manakara	Manakara		
				Mananjary	Mananjary		
				Ifanadiana	Ifanadiana		
				Ikongo	Ikongo		
				Nosy Varika	Nosy Varika		
				Vohipeno	Vohipeno		
		FARAFANGANA	Farafangana	Farafangana	Farafangana		
				Vangaindrano	Vangaindrano		
				Vondrozo	Vondrozo		
				Befotaka	Befotaka sud		
				Midongy atsimo	Nosifeno		
		IHOSY	Ihosal	Ihosal	Ihosal		
				Iakora	Iakora		
				Ivohibe	Ivohibe		
				MAHAJANGA	Mahajanga I	Mahajanga I	Mahajanga ville
						Mahajanga II	Belobaka
		Ambato Boeny	Ambato Ambarimay				

M A H A J A N G A	Mahaja nga			Marovoay	Marovoay
				Soalala	Soalala
				Mitsinjo	Mitsinjo
		MAEVATANANA	Maevatanàna	Maevatanàna	Maevatanàna I
				Kandreho	Kandreho
				Tsaratanàna	Tsaratanàna
		ANTSOHIHY	Antsohihy	Antsohihy	Antsohihy
				Analalava	Analalava
				Bealanana	Bealanana
				Befandriana nord	Befandriana nord
				Mampikony	Mampikony
				Mandritsara	Mandritsara
				Port Bergé	Port Bergé I
		MAINTIRANO	Maintirano	Maintirano	Maintirano
				Morafenobe	Morafenobe
				Ambatomainty	Ambatomainty
				Antsalova	Antsalova
				Besalampy	Besalampy
T O L I A R Y	Toliary	TOLIARY	Toliary I	Toliary I	Toliary ville
				Toliary II	Miary
				Ampanihy	Ampanihy Centre
				Benenitra	Benenitra
				Beroroha	Beroroha
				Betioky	Betioky sud
				Ankazoabo	Ankazoabo sud
				Morombe	Morombe
				Sakaraha	Sakaraha
		AMBOVOMBE	Ambovombe	Ambovombe Androy	Ambovombe Androy
				Beloha	Beloha
				Bekily	Beraketa
				Tsihombe	Tsihombe
		TAOLAGNARO	Taolagnaro	Taolagnaro	Taolagnaro
				Amboasary	Amboasary
				Betroka	Betroka
		MORONDAVA	Morondava	Morondava	Morondava
				Belo surTsiribihina	Belo surTsiribihina
				Manja	Manja
				Mahabo	Mahabo
		Miandrivazo	Miandrivazo		
6 PROVINCES	24 PREFECTURES	117 DISTRICTS			

Vu pour être annexé
au décret n°2015-593 du 01^{er} avril 2015 portant création des circonscriptions administratives

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

RAVELONARIVO Jean